

**JUGEALS-NAZARETH**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023**

Par convocation du 17 novembre 2023 le Conseil Municipal est invité à se réunir jeudi 23 novembre 2023 à 20 H 30 salle Roger Verdier.

**Ordre du jour :**

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance précédente
- Demande de subvention pour acquisition d'une parcelle de terrain – modification taux de subvention
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024
- Tarifs communaux 2024
- Modification Protocole aménagement du temps de travail
- Mise en place d'autorisations spéciales d'absences
- Création poste d'agent de maîtrise principal
- Renouvellement contrat confort confiance (3C) Odyssée Informatique
- Renouvellement contrat d'entretien annuel d'installation campanaire (horloge Chapelle)
- Prolongation de la convention d'utilisation des locaux par l'ALSH de l'agglo jusqu'au 31 août 2024
- Prolongation de la convention de fourniture des repas à l'ALSH de l'agglo jusqu'au 31 août 2024
- Décisions modificatives comptables
- Divers.

► **Désignation secrétaire de séance.**

Aline Ceret est nommée secrétaire de séance.

► **Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.**

**Conseillers présents :**

*Aline Ceret, Henrique Da Costa, Marie-France Daigurande, Maria Da Silva, Frédéric Gouguet, Richard Landraud, Emmanuel Mazaudoux, Christian Poulvélarie, Nathalie Réveillère et Franck Valet.*

**Conseillères absentes, excusées et représentées :**

*Priscille Gaumy procuration donnée à Gérard Bagnol*

*Sylvie Grelet procuration donnée à Aline Ceret*

► Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lorraine Bromet a présenté sa démission de son poste de Conseillère Municipale par lettre datée du 23 octobre 2023. Monsieur le Sous Préfet en a été informé, le quorum qui permet au Conseil Municipal d'adopter valablement les délibérations passe de 8 à 7 Conseillers Municipaux.

► **Approbation du PV de la séance précédente.**

Le procès verbal de la séance du 19 septembre 2023 est approuvé par le Conseil Municipal. Il a déjà été approuvé par mail par tous les conseillers pour être distribué avec le bulletin municipal d'octobre 2023.

► **Décision du Maire :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet global des travaux de l'école maternelle pour l'amélioration du système de chauffage et de la qualité de l'air intérieur par la mise en place d'un système de chauffage et de ventilation, vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2023, suite à la proposition du Maître d'œuvre (cabinet Dejante), l'entreprise retenue pour les travaux est l'entreprise Lemaire pour un montant de travaux de 31 454,26 € TTC (26 211,88 € HT).

► **Demande de subvention pour l'acquisition d'une parcelle de terrain – modification taux de subvention.**

Une demande de modification de subvention DETR est nécessaire pour l'acquisition de la parcelle de terrain située à proximité du stade car le taux au titre de cette acquisition est de 40 % et non 30 % comme cela avait été annoncé lors de la délibération du 19 septembre 2023.

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Montant de l'acquisition TTC terrain, frais d'agence et notaire	47 000 €
Subvention DETR 2023 - 40 % au titre de l'acquisition foncière	18 400 €
Fonds propres de la commune ou emprunt	28 600 €

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024.**

Il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif communal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès l'ouverture de l'exercice comptable 2024.

L'année 2024 étant une année d'élection, les représentants du Parlement européen seront élus en juin 2024, de ce fait le vote du budget sera en avril 2024.

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Immobilisations corporelles budget primitif 2023 : 18 730 €

Autorisation maximale (25 %) : 4 682,40 €

Monsieur le Maire dit :

- que si le mandatement est d'un petit montant c'est dû au peu d'investissement en 2023 notamment à cause des travaux de voirie de 2022 réalisés en 2023.

- pour le programme de voirie 2024, 3 entreprises sont sollicitées pour établir des devis pour l'entretien de la route du Goth et de la rue des Grèches.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Tarifs communaux 2024.**

Monsieur Le Maire ayant abordé le sujet lors d'une réunion bureau, propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux.

Il propose des simulations des tarifs communaux avec une hausse de 3 ou 5 %.

Après délibération le Conseil Municipal valide une augmentation de 3 % sur l'ensemble des prestations, seul le prix du columbarium reste à l'ancien tarif car peu de cases sont acquises, les gens préfèrent acheter des concessions.

	<b>GARDERIE (tarif horaire)</b>			<b>CANTINE</b>			
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	ADULTE	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
<b>TARIF 2023</b>	1,39	1,21	1,14	5,10	2,13	2,59	3,28
<b>PROPOSITION 2024</b>	1,43	1,25	1,17	5,25	2,19	2,67	3,38

	<b>CONCESSIONS CIMETIERES</b>	
	1 PLACE	2 PLACES
<b>TARIFS 2023</b>	285	390
<b>PROPOSITION 2024</b>	294	402

COLUMBARIUM	1 case
Durée 30 ans	1450

<b>Salle Jean Moulin 2023</b>		48 h	1 journée
Asso de la commune	2 gratuités /an	315	160
Personnes de la commune		380	230
Personnes et asso hors commune		760	485
Location à but lucratif		1300	1300
Caution		2000	2000

<b>Salle Jean Moulin proposition 2024</b>		48 h	1 journée
Asso de la commune	2 gratuités /an	324	165
Personnes de la commune		391	237
Personnes et asso hors commune		783	500
Location à but lucratif		1339	1339
Caution		2000	2000

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.  
Vote à l'unanimité.

► **Modification Protocole aménagement du temps de travail.**

Monsieur Le Maire informe que les deux agents techniques souhaitent passer à 4 jours de travail au lieu de 5 jours, donc faire des journées plus longues.

Un agent souhaite avoir le vendredi de repos et l'autre agent le mercredi. Les agents auront 5 jours de congés annuels en moins soit 20 jours au lieu de 25 jours.

Le Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023 donne un avis favorable à l'unanimité du collège des collectivités et un avis défavorable à la majorité du collège des représentants des personnels.

Le projet de protocole relatif au temps de travail qui a été soumis à l'assemblée, regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.  
Vote à l'unanimité.

► **Mise en place d'autorisations spéciales d'absence.**

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, d'autorisations spéciales d'absence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 8 jours avant la date de l'évènement, si l'absence n'est pas prévisible les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.  
Vote à l'unanimité.

► **Création poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.**

Monsieur Le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de procéder à la création des emplois. Vu les lignes directrices de gestion de la Commune qui ont pris effet au 01.04.2021, il est proposé à compter du 01.01.2024 la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Renouvellement contrat confort confiance (3C) Odyssée Informatique.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la société Odyssée Informatique, fournisseur des logiciels informatiques de la Mairie, a transmis une proposition de renouvellement du contrat 3C, contrat d'assistance qui consiste à assurer des prestations supplémentaires au contrat de maintenance des logiciels.

Ce contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre 2024.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Renouvellement contrat d'entretien annuel d'installation campanaire (horloge Chapelle).**

La société Brouillet, fournisseur de l'installation campanaire de la Chapelle de Nazareth a transmis le nouveau contrat d'entretien pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024, contrat renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité

► **Prolongation de la convention d'utilisation des locaux par l'ALSH de l'agglo jusqu'au 31 août 2024.**

La commune de Jugeals-Nazareth met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive des locaux pour l'organisation des activités de l'ALSH Caussetot.

La convention en cours arrive à échéance le 30 juin 2024, il est proposé de la prolonger par voie d'avenant jusqu'au 31 août 2024 afin de couvrir l'intégralité de l'année scolaire et les vacances d'été.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité

► **Prolongation de la convention de fourniture des repas à l'ALSH de l'agglo jusqu'au 31 Juillet 2024.**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ne disposant pas de moyens propres pour assurer le service de restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Jugeals-Nazareth, elle recourt à une prestation de services auprès de la Commune de Jugeals-Nazareth.

La convention en cours arrivant à échéance le 30 juin 2024, il est proposé de prolonger par voie d'avenant la durée du dispositif jusqu'au 31 juillet 2024 afin de couvrir la réalisation de la prestation sur tous les mercredis de l'année scolaire.

Après lecture de la délibération il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Décisions modificatives comptables.**

Sur proposition de Monsieur Le Maire au Conseil Municipal des ajustements budgétaires sont nécessaires pour :

- un virement de la section dépenses de fonctionnement vers la section recettes d'investissement de 47 000 € (achat parcelle de terrain à proximité du stade)

Vote à l'unanimité

- ajustements budgétaires : virement de 9 055 € de la section fonctionnement chapitre (011) entretien, réparations voiries vers :

le chapitre (012) autre personnel extérieur 561 €, rémunération principale titulaires 1100 €,

le chapitre (65) aides 310 €, indemnités de fonction 800 €, autres 5084 € (filet de sécurité)

le chapitre (66) intérêts comptes courant et de dépôts 1200 €.

Monsieur Richard Landraud rappelle que l'Etat avait instauré en 2022 un « filet de sécurité » visant à compenser partiellement aux collectivités territoriales la forte augmentation de leurs dépenses dues à l'inflation des coûts de l'énergie. Le dispositif avait permis de verser un acompte de 25 % aux collectivités.

Certaines collectivités bénéficiaires dont notre commune font l'objet d'une reprise de l'acompte, le montant pour notre commune s'élève à 5084 €.

Vote à l'unanimité.

► **Divers.**

- Madame Marie-France Daigurande informe avoir assisté le 20 octobre à une réunion de l'instance de coordination de l'autonomie. Le service taxi va être supprimé, 6 personnes sur notre commune utilisent actuellement ce service.

Monsieur Le Maire dit qu'il faudra lors de la préparation du prochain budget décider s'il faut maintenir ou pas les 1 € par habitant, soit 1000 € versés à l'instance de coordination de l'autonomie.

Le gouter de l'instance de coordination aura lieu cette année à Saint-Cernin-de-Larche, l'an passé c'était à Jugeals-Nazareth.

- Un mail du Département a été reçu en Mairie concernant un point d'arrêt bus à Montplaisir qui propose de positionner l'arrêt sur la RD38 dans le sens Jugeals-Nazareth vers Brive sur la surlargeur de droite sans empiéter sur la chaussée et en face dans le sens Brive vers Jugeals-Nazareth à cheval sur l'accotement stabilisé et sur la chaussée.

- Monsieur Henrique Da Costa demande

- que va-t-il se passer suite à l'accident du bus scolaire qui a eu lieu récemment en sortant de la ruelle de la Vicomé ?

Monsieur Le Maire répond que c'est l'Agglo qui gère le circuit et que la visibilité est nulle en sortant de la ruelle. Une personne de l'Agglo est venue, le circuit est modifié maintenant le bus scolaire sort par la Route de la Lune.

- est ce qu'il y a du nouveau concernant la qualité de l'eau ?

Monsieur Le Maire répond que Suez devait faire des travaux mais pour l'instant pas de nouvelles, les analyses de l'eau montrent qu'elle est potable, mais sur les filtres subsistent des dépôts d'hydrocarbure et demande que si des personnes trouvent des particules dans l'eau à leur domicile il faut en informer la Mairie, le souci est essentiellement dans le bourg. Il souhaite que des travaux soient réalisés et que nous puissions conserver notre château d'eau.

- Monsieur Emmanuel Mazaudoux informe que le Conseil d'école aura lieu le 8 décembre. L'effectif de l'école est limite pour maintenir les 4 classes, mais le nécessaire est fait pour solliciter les nouveaux habitants afin qu'ils inscrivent leurs enfants à notre école.

Monsieur Le Maire dit que si un enfant a commencé un cycle dans une autre école il peut le finir dans cette même école et ensuite il peut changer d'école.

- Autre demande de Monsieur Henrique Da Costa : quand est-il de la table de ping-pong et du mur tagué au city stade ?

Monsieur Le Maire dit que la table sera refaite durant l'hiver. Pour le mur tagué il faudra voir ce que nous pourrons faire, dit avoir rencontré un monsieur distributeur de journaux qui a aussi une entreprise de nettoyage, il nettoie les murs et les vitres. Il dit lui avoir demandé un devis pour nettoyer les vitres de la salle Jean Moulin qui s'élève à environ 300 euros, cette personne a proposé d'essayer d'enlever les tagues, de nettoyer aussi l'escalier de la salle polyvalente ce gratuitement. Monsieur Le Maire dit que les agents techniques doivent passer le nettoyeur haute pression dans les escaliers de la salle polyvalente. Il dit que le couloir du foot et les vestiaires sous la salle polyvalente sont dans un état lamentable, qu'il est absolument honteux de laisser les installations dans cet état, il y a de la terre, des canettes, c'est très sale. Dit qu'il va falloir rencontrer à nouveau les dirigeants afin qu'ils fassent le nécessaire, autrefois les dirigeants nettoyaient et aujourd'hui ce n'est plus le cas, les éducateurs ne font pas le ménage mais ce n'est pas non plus leur rôle. Il dit que tous les encadrants peuvent nettoyer et qu'il faut une organisation pour respecter les locaux

Monsieur Frédérique Gouguet dit que lors d'une rencontre avec des dirigeants le message était pourtant bien passé à ce sujet et considère que ce n'est pas toujours la faute des éducateurs.

Madame Nathalie Réveillère dit que les enfants peuvent aussi apprendre et que ce qui est fait à la maison, ils peuvent aussi le faire au club.

Fin de séance à 22 heures 52.

Aline CERET  
Conseillère déléguée.